

Session 2025

EXAMEN PROFESSIONNEL

POUR L'ACCES AU GRADE DE SAENES CLASSE SUPERIEURE

Pour pouvoir se présenter, il faut :

- ✓ Etre secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale
- ✓ Remplir les 2 conditions suivantes au 31 décembre 2025 :
 - avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de la classe normale

(ou : dispositions transitoires de l'article 3 du décret 2022-1209 du 31 août 2022 : avoir atteint le 4^{ème} échelon de la classe normale)

- justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Contenu des épreuves :

(arrêté du 21 décembre 2010 MENMENH1031419A)

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours.

A l'issue de l'épreuve d'admission de chaque examen professionnel, le président du jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

Calendrier des épreuves :

- ✓ Ecrits : 4 février 2025 ;
- ✓ Correction copies : 19 février 2025 ;
- ✓ Admissibilité : Publication des résultats : 20 février 2025 au plus tard ;
- ✓ Dossier RAEP à transmettre par les candidats avant le 28 février 2025 ;
- ✓ Envoi du RAEP au jury : 11 mars 2025 ;
- ✓ Epreuve orale d'admission : 19 mars 2025 ;
- ✓ Admission : Publication des résultats : 20 mars 2025.

Données statistiques

Les candidats

- Nombre de postes offerts à l'examen professionnel de SAENES Classe supérieure : 7
- Nombre de candidats inscrits : 14 (dont 1 s'est désinscrit et 3 écartés, pas de dépôt de pièce justificative) ;
- Nombre de présents à l'épreuve écrite : 10 (71,42 %)
- Nombre de candidats admissibles : 9 (90 %)
- Nombre de dossiers RAEP reçus : 9
- Nombre de candidats absents à l'épreuve orale : 2
- Nombre de candidats admis : 6 (66%)
- Nombre de candidats sur liste complémentaire : 0

Epreuve d'admissibilité

- Seuil note éliminatoire : 07,99
- Note la plus basse : 05
- Note la plus élevée : 15
- Moyenne des notes : 10.5

Epreuve d'admission

- Note la plus basse : 10
- Note la plus élevée : 19
- Moyenne des notes : 14,64

Conseils du jury

Epreuve d'admissibilité

Sujet :

Nous sommes le 01 er octobre 2024.

Vous êtes affecté à la direction de la formation et de la vie étudiante à l'université X.

En vue du prochain conseil d'administration de l'université lors duquel sera présenté un point d'étape sur l'utilisation des fonds issus de la CEVC (Contribution vie étudiante et de campus), la directrice de la formation et de la vie étudiante vous demande de lui rédiger une courte note sur les principales caractéristiques de la CEVC, les avantages de la CEVC pour l'université et les critiques dont la CEVC fait l'objet.

Organisation générale

Le timbre n'était pas toujours complet. On note dans un certain nombre de copies l'absence de référence aux textes juridiques.

Le jury a pu regretter l'absence d'introduction dans certaines copies. Le plan n'était pas assez apparent ni structuré dans un certain nombre de copies.

Très peu de copies présentent une véritable conclusion, qui n'est certes pas obligatoire, mais qui peut rappeler les enjeux de la problématique.

On a pu également constater un déséquilibre dans le traitement des différentes parties, l'analyse des caractéristiques se faisant un peu aux dépens des avantages et des critiques.

Le contenu de la note

La problématique du sujet a, dans l'ensemble, été bien comprise par les candidats.

De façon générale, les copies ont mieux rendu compte des éléments attendus dans la première partie. Certains candidats ont peut-être eu du mal à gérer le temps.

Les principales caractéristiques de la CVEC ont dans l'ensemble été bien analysées. La contribution dont doivent s'acquitter les étudiants a été bien expliquée de même que la gestion par les établissements d'enseignement supérieur.

En revanche, les candidats ont souvent analysé de façon beaucoup plus synthétique les avantages (ressource supplémentaire pour les universités, outil pour renforcer la qualité de la vie étudiante) ou les critiques (dépense supplémentaire pour les étudiants, gestion complexe et qui manque parfois de transparence).

Qualité de la rédaction

Même si ce n'est pas le cas dans toutes les copies, le jury a pu regretter le manque de soin apporté parfois à la copie (ratures...) et à l'expression (orthographe, syntaxe).

Même si la note doit être rédigée dans un style administratif, un soin particulier doit être apporté à la rédaction.

Epreuve d'admission

Dossier « Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP)

Dans l'ensemble les candidats ont respecté la forme demandée et l'expression écrite est soignée. Le jury a apprécié le fait que les candidats aient adopté un plan, même si celui-ci est trop souvent narratif et chronologique. Il est préférable d'articuler le plan autour des compétences acquises au cours du parcours des candidats.

Les pièces jointes ont été utilisées avec parcimonie et de façon très pertinente.

Epreuve orale

Les membres du jury ont eu le plaisir d'entendre à l'occasion de cette session des prestations de haute tenue. A l'inverse, certains candidats ne s'étaient manifestement pas assez préparés à cette épreuve.

Les candidats ont, dans l'ensemble, su parfaitement maîtriser la première partie de l'épreuve orale : très bonne gestion du temps et bonne expression orale malgré l'émotion générée par cet examen professionnel. Dans cette partie de l'épreuve, il convient également de davantage mettre en relief les compétences professionnelles plutôt que de simplement évoquer le parcours de façon linéaire.

Pour la deuxième partie de l'épreuve orale, à savoir l'entretien, les membres du jury ont pu constater que les candidats ont une bonne connaissance dans l'ensemble de leur environnement de travail proche. La maîtrise devient plus fluctuante et les connaissances inégales lorsque l'on élargit le cadre professionnel.

Les candidats sont invités à s'intéresser à l'actualité de l'éducation nationale.

Le jury a tenu à être particulièrement bienveillant, à ne pas déstabiliser les candidats en revenant sur leur parcours. En revanche, les candidats, malgré l'émotion suscitée par l'épreuve se doivent d'adopter la posture attendue pour un examen professionnel.

Les membres du jury de l'examen professionnel : SAENES, classe supérieure

Session 2025